

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la  
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
33	2	0	2

Objet :  
INST-12 - Mission  
Locale Oyonnax-  
Bellegarde-Gex -  
Désignation de deux  
représentants  
municipaux

**PRÉSENTS** : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

**REPRÉSENTÉS** : Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

**ABSENTS** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

\_\_\_\_\_

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'il appartient au Conseil municipal de procéder en son sein à la désignation des représentants appelés à faire partie du conseil d'administration de la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex .

Les statuts de la Mission Locale, et notamment son article 5, précisent que le « Collège des membres de droit est composé des Collectivités Territoriales et des services, agences ou Administration de l'Etat adhérant au projet de la Mission Locale, tel qu'il est défini dans la Charte des Missions Locales et qui participent financièrement ou sous quelques formes que ce soit au fonctionnement et à l'objet de l'Association ».

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants.

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

Objet :  
INST-12 - Mission  
Locale Oyonnax-  
Bellegarde-Gex -  
Désignation de deux  
représentants  
municipaux

- Désigne Khalid KANDARA et Yamina GRANDCLEMENT comme représentants au sein du Collège des membres de droit du Conseil d'Administration de la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex,
- Précise que le mandat des représentants de la Ville prend fin avec celui de l'Assemblée qui les ont désignés.

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,

Marie-Claire EMIN

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**
- par sa publication le **14 AVR. 2026**

Le Maire